

## **Commune de SAINT-FRAIMBAULT (61)**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le douze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. LEROUX Eric, Maire.

Etaient présents : MM., CICHY, FIAULT, GAUTIER, Mme GERAULT, MM LEDAUPHIN, LEROUX, LESELLIER, LETOURNEUR, Mme HAVARD.

Etaient absents et excusés : M. COME, Mme PELLOUIN  
M. CANU (Pouvoir à Sophie HAVARD)  
Mme TARTIER (Pouvoir à Eric LEROUX)

Etait absente : Mme LEROYER.

Secrétaire de séance : Rémi LETOURNEUR.

### **APPROBATION DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

La séance du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

### **2018-070 CC ANDAINE-PASSAIS : MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AUX COMPETENCES FACULTATIVES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5214-16, L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral NOR 1111-17-00073 du 21 décembre 2017 portant modification de compétences de la CC ANDAINE-PASSAIS au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération communautaire n° 2017-09-23 se prononçant sur la modification des statuts relative aux compétences facultatives,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité

- ❖ **ACCEPTE** la modification des statuts relative aux compétences facultatives à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2019 telle que proposée en annexe,
- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cet avis aux services préfectoraux.

## **ANNEXE COMPETENCES FACULTATIVES**

### **1. Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

- Etude et réalisation des schémas d'assainissement non collectif des eaux usées.
- Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif : Vérification technique et contrôle des dispositifs. Sont exclues les actions de création, d'entretien et de gestion des réseaux d'assainissement collectif et d'eaux pluviales.

### **2. Eclairage public :**

- Maintenance électrique des systèmes d'éclairage public du territoire (changement des ampoules et gestion des armoires de réglage).

### **3. Transport de personnes :**

- Prise en charge du transport des élèves des écoles primaires du territoire communautaire pour la pratique de la natation.
- Prise en charge du transport des élèves des écoles primaires et maternelles du territoire communautaire vers les spectacles « jeune public ».

### **4. Service Départemental d'Incendie et de Secours :**

- Prise en charge de la contribution afférente au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

### **5. Politique sociale, culturelle, sportive et de loisirs :**

- Participer aux projets innovants d'initiative publique en complémentarité avec le syndicat mixte du Centre de Pleine Nature de Torchamp et le syndicat mixte de la Voie Verte du Bocage.
- Soutien aux événements ou fêtes ayant un rayonnement intercommunal.

### **6. Développement numérique :**

- Participation au développement numérique dans le cadre du Plan Numérique Ornais.

### **7. Illuminations des édifices classés :**

- Réalisation et entretien d'illuminations des édifices classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par les bâtiments de France.

### **8. Gestion, développement et entretien du site touristique de Bonvouloir**

### **9. Création, aménagement et entretien des chemins de randonnée hors ouvrages d'art.**

### **10. Création et gestion des maisons de santé et satellites de pôles de santé.**

## **2018-071 CC ANDAINE-PASSAIS : ADHESION AUX SERVICES COMMUNS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2 relatif à la création de services communs,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n° 2018-09-26 du 27/09/2018 de la CC ANDAINE-PASSAIS portant sur la création de services communs à destination de ses communes membres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 8 voix POUR,

- ❖ **DEMANDE** à adhérer au service commun pour le service scolaire et périscolaire,
- ❖ **DEMANDE** à adhérer au service commun pour le personnel communal,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la liste des personnels concernés par le service commun ainsi que tout document relatif à leur carrière.

## **2018-072 CC ANDAINE-PASSAIS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 6 NOVEMBRE 2018**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-02-01 du 8 février 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

Vu le rapport de la CLECT présentant les montants définitifs des transferts de charges permettant de déterminer le montant des attributions de compensation qui en découlent, les communes doivent délibérer dans les conditions de majorité qualifiées prévues à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales pour approuver ce rapport.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 6 novembre 2018.

## **2018-073 CC ANDAINE-PASSAIS : REMBOURSEMENT FRAIS DE PERSONNEL AGENTS TECHNIQUES**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les 2 agents techniques recrutés pour remplacer les départs en retraite de Patrice CHEDEVILLE et Hubert FOURNIER ont été embauchés en amont afin d'assurer une période de doublon pour permettre les transmissions. Ces périodes ont entraîné un surcoût pour la CC Andaine-Passais non pris en compte dans le calcul de compensation.

En conséquence, la CC Andaine-Passais a rédigé deux conventions de mise à disposition de ces 2 agents auprès de la commune pour la durée de formation assurée par les agents en prévision de leur départ à la retraite.

Monsieur le Maire donne lecture des 2 conventions qui prévoit le remboursement des frais de personnel à la CC Andaine-Passais et les soumet aux Membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux conventions correspondantes ainsi que tout document se rapportant à ces dossiers,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants à l'article 6216 « Personnel affecté par le GFP de rattachement ».

### **2018-074 RESTAURANT : BAIL DE LOCATION**

Béatrice Gérard informe les Membres du Conseil Municipal que le groupe de travail a rencontré M. et Mme TEXIER le 3 octobre dernier et que leur candidature correspond parfaitement à l'attente de la commune.

M. et Mme TEXIER sont très motivés et ont engagé de suite les démarches nécessaires à la reprise du restaurant. M. Arnaud TEXIER est même revenu une seconde fois pour recenser le matériel.

Par ailleurs, d'autres démarches ont été entreprises notamment pour des formations auprès de l'école FERRANDI (Coût d'une journée chiffrée à 2 000 €), de la CCI et Orne Initiative pour un prêt d'honneur et une bourse.

#### **Monsieur CICHY Christophe quitte la séance à 22 heures.**

Monsieur et Madame TEXIER Arnaud souhaitent emménager dans le logement au 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour organiser l'ouverture du restaurant à une date ultérieure.

Monsieur le Maire rappelle les conditions convenues :

-Restaurant : Vente du fonds de commerce du restaurant, hors licence IV et du matériel répertorié pour un montant de 20 000 €,

Loyer mensuel de 350 € HT, Payable d'avance, frais d'acte à charge du locataire,

Date d'effet à définir.

-Logement : Type 4, comprenant 1 cuisine ouverte sur séjour, un dressing avec WC et rangement, 3 chambres et 1 salle de bain, 1 salon.

Loyer mensuel de 350 € payable d'avance, frais d'acte à charge du locataire,

Date d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Monsieur le Maire indique que le bail correspondant sera rédigé par Maître Anita LEROUX-BLANDIN, notaire à Gorron.

Après débat concernant la date de mise à disposition des locaux du restaurant, Les Membres du conseil Municipal proposent d'indiquer la date du 1<sup>er</sup> décembre 2018 en laissant le choix à M. et Mme TEXIER de la date d'ouverture du restaurant et d'accorder deux mois de gratuité de loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** la vente du fonds de commerce du restaurant, hors licence IV et du matériel répertorié pour un montant de 20 000 €,

- **DECIDE** de fixer la date d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour le logement,

- **DECIDE** de fixer la date d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour le restaurant avec une gratuite de 2 mois,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

### **2018-075 CONTRATS AIDES : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION**

Monsieur le Maire explique que la convention de recrutement des contrats aidés avec l'Etat impose à l'employeur des formations qualifiantes ou certifiantes pour ces personnes. La commune cotise au CNFPT, organisme assurant la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et essaie de privilégier les formations organisées par cet organisme qui prend en charge les frais afférents aux déplacements, repas et hébergement à certaines conditions.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais occasionnés par les agents en contrat aidé lors des formations effectuées par d'autres organismes et en dehors de leur résidence administrative.

- Frais kilométriques : Prise en charge à partir de la résidence administrative suivant le barème appliqué aux agents de la fonction publique territoriale.

- Indemnité de mission : Sur présentation de justificatifs et dans la limite de 12 € pour un repas et de 40 € pour les frais d'hébergement (nuitée + petit déjeuner).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

- **DECIDE** de prendre en charge le remboursement des frais kilométriques effectués par les agents en contrat aidé lors de déplacements pour les formations autorisées par le Maire,

- **DECIDE** de prendre en charge le remboursement des frais de mission aux conditions indiquées ci-dessus.

**2018-076 COLLEGE DU SACRE CŒUR DE DOMFRONT**  
**: DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention du Collège du Sacré-Cœur de Domfront pour la participation de deux élèves habitant SAINT-FRAIMBAULT à un voyage éducatif, pédagogique et culturel en Italie du 14 au 19 octobre 2018

Monsieur le Maire propose la somme de 30 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 60 € au Collège du Sacré-Cœur de DOMFRONT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

**2018-077 ASSOCIATION SPORTIVE GORRONNAISE :**  
**DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE SALLE POUR COURS**  
**DE YOGA**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier concernant la section Yoga pour tous de l'association sportive gorronnaise pour la mise à disposition d'une salle pour des cours de yoga le mardi de 20 heures à 21 heures.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait mis à disposition la salle polyvalente pour des cours de zumba à 15 € la séance. Il indique que considérant l'effectif de cette section, la salle Roland Hérouin leur serait proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** la mise à disposition de la salle Roland Hérouin pour des cours de yoga à la section Yoga pour Tous de l'association sportive gorronnaise,

- **FIXE à 10 €** la location par séance.

## 2018-078 REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le **Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités** (dit le « **SMICO** »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les dites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le **SMICO** présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le **SMICO** a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le **SMICO** propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de :

- de mutualiser ce service avec le **SMICO**,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le **SMICO** comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

### **DECIDE**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le **SMICO**,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **D'AUTORISER** le Maire à désigner le **SMICO**, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

**2018-079 BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°3 du budget de la commune :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	libellé	Montant	Article	libellé	Montant
2128-040	Travx en régie Scène Guinguettes	510,00	021	Virement de la section de fonctionn.	1 600,00
2138-040	Trvx en régie Point I	1 090,00			
<b>TOTAL Décision modificative n°2</b>		<b>1 600,00</b>	<b>TOTAL Décision modificative n°2</b>		<b>1 600,00</b>
<b>Budget 2018 + DM antérieures</b>		<b>374 524,26</b>	<b>Budget 2018 + DM antérieures</b>		<b>374 524,26</b>
<b>NOUVEAU MONTANT</b>		<b>376 124,26</b>	<b>NOUVEAU MONTANT</b>		<b>376 124,26</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	libellé	Montant	Article	libellé	Montant
6216	Personnel affecté par la CC Andaine-Passais	20 400,00			
022	Dépenses imprévues	- 20 400,00			
023	Virement à la section d'investissement	1 600,00	722-042	Travaux en régie	1 600,00
<b>TOTAL Décision modificative n°2</b>		<b>1 600,00</b>	<b>TOTAL Décision modificative n°2</b>		<b>1 600,00</b>
<b>Budget 2018 + DM antérieures</b>		<b>755 705,58</b>	<b>Budget 2018 + DM antérieures</b>		<b>755 705,58</b>
<b>NOUVEAU MONTANT</b>		<b>757 305,58</b>	<b>NOUVEAU MONTANT</b>		<b>757 305,58</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** la décision modificative n°3 ci-dessus présentée.